

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1824

présenté par

M. Alauzet, M. Baupin, rapporteur et Mme Duflot

ARTICLE 19

Après le quatrième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis Réduire de 50 % les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour nous permettre d'atteindre l'objectif de moins 50% de quantités de déchets ménagers admis en installation de stockage en 2025, il est nécessaire de réduire le nombre de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché.